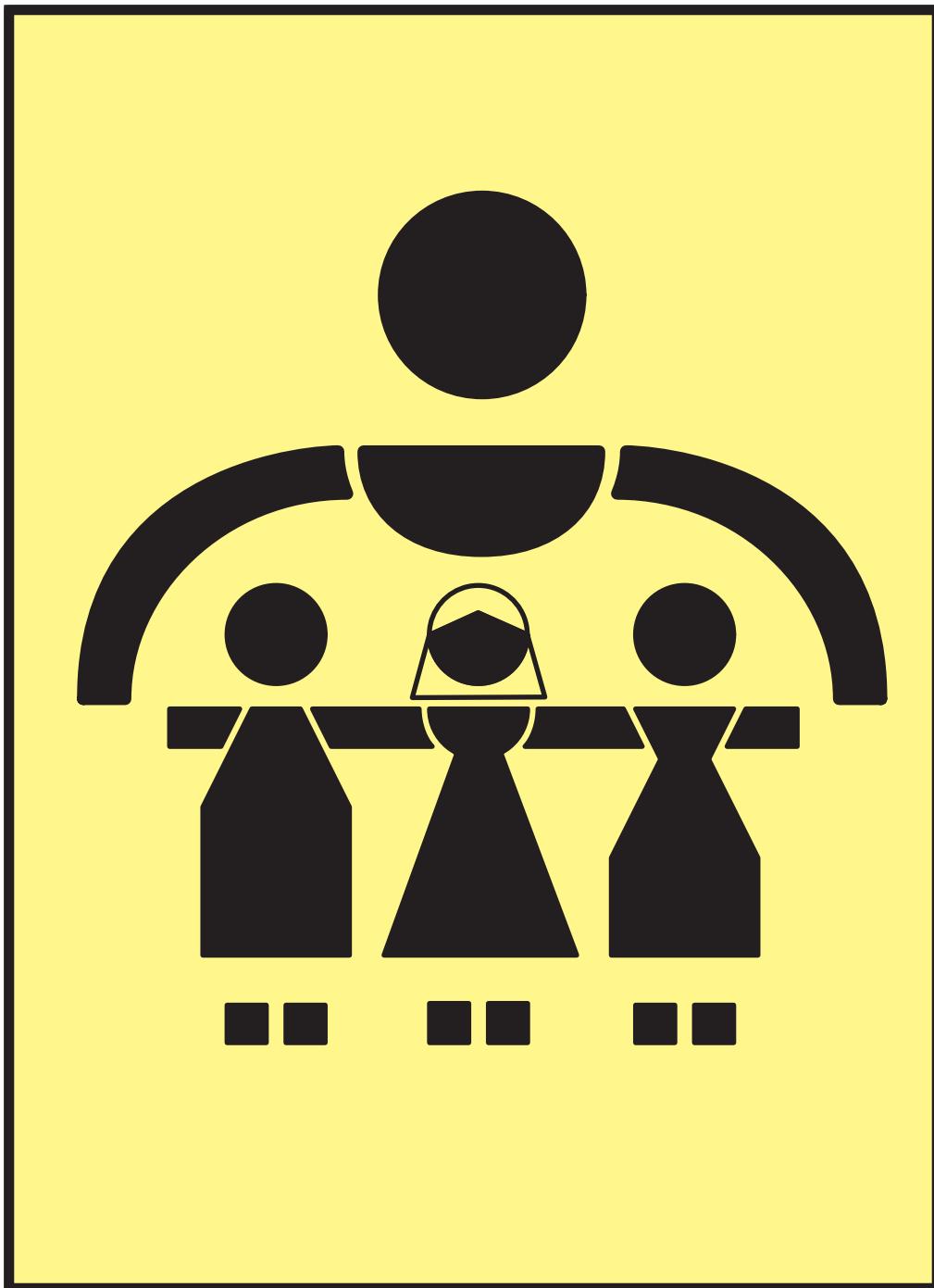


CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE PROMOFEMMES



Cette Charte a été élaborée de manière participative de mars 2015 à juin 2017 par les adhérentes et les salariées de l'association. Ce travail d'élaboration et de rédaction a été accompagné par deux sociologues qui ont fourni le contexte historique et le cadre légal général. L'ensemble des débats a été traduit en plusieurs langues. La présente Charte s'inscrit en conformité à l'ensemble des textes de Loi qui règlementent la laïcité dans les associations et les entreprises privées.



PRÉAMBULE

ARTICLE

1

Les valeurs de l'association et sa conception de la laïcité.

La présente Charte de la Laïcité s'inscrit en référence à d'autres documents déjà rédigés de manière participative par l'association :

- Sa Charte [2007]
- Son règlement interne [2010]
- Ses statuts [2009]

L'association Promofemmes, fondée en 1994, pour une durée illimitée et dont le siège est à Bordeaux, a pour mission d'accueillir et **d'accompagner des femmes** provenant de pays et de cultures différentes, sans distinction d'origines - sociale, politique, culturelle, et confessionnelle.

Elle a pour objet de permettre une meilleure intégration **sociale, citoyenne, culturelle et professionnelle à la société française**, dans une approche globale et transversale favorisée par la médiation culturelle et linguistique.

L'ensemble des actions mises en oeuvre crée et renforce les liens de confiance, les échanges et la connaissance interculturelle entre tous les membres de l'association.



PRÉAMBULE

ARTICLE

2

La Charte de la Laïcité et les valeurs de l'association.

SOLIDARITÉ

Coopération et échanges dans le respect mutuel.

ACCEPTATION DE L'AUTRE

Respect des différences, ouverture à l'autre, respect de la vie privée, apprentissage du vivre ensemble dans une confrontation constructive.

AUTONOMIE, RESPONSABILITÉ

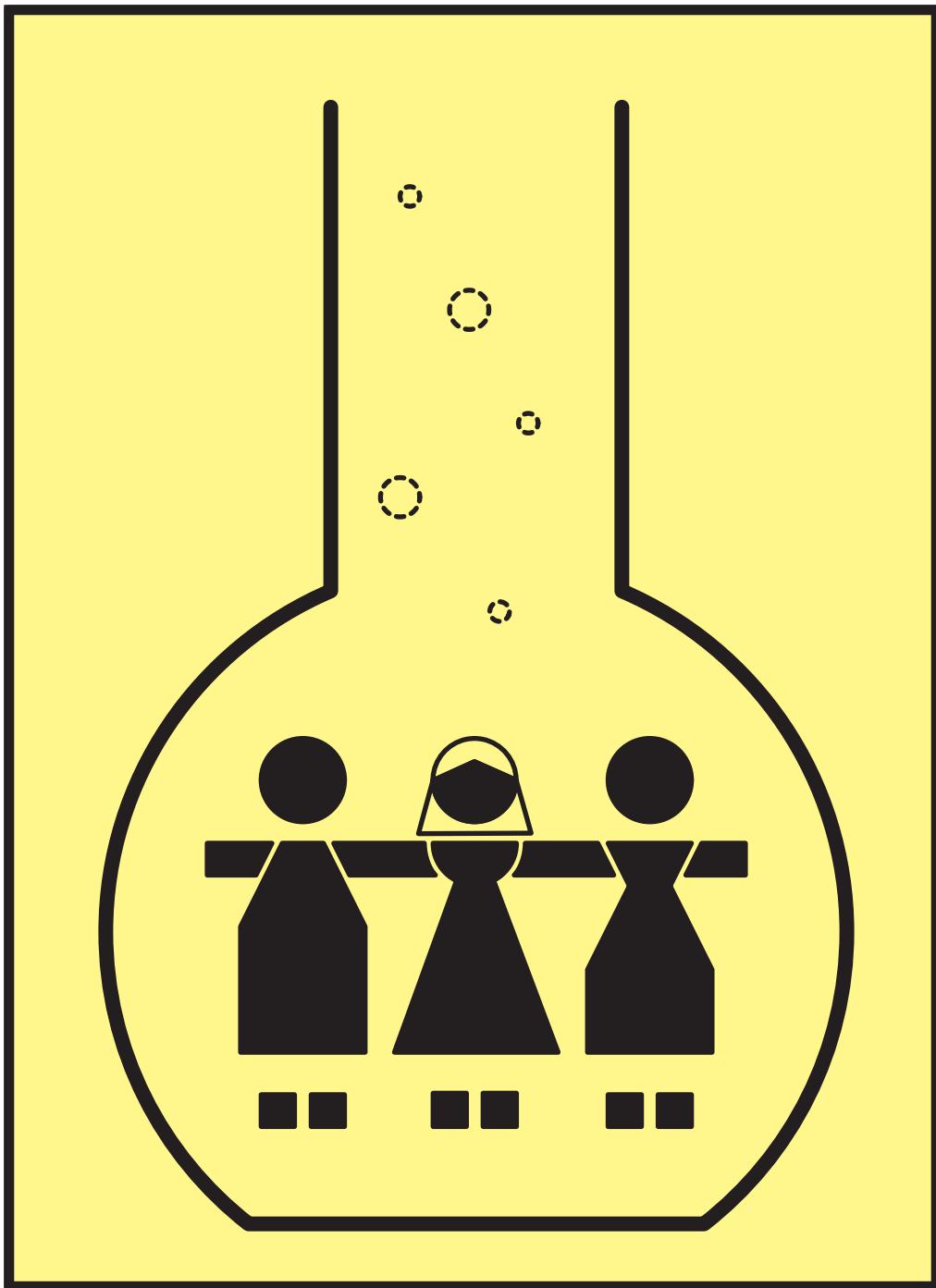
Capacité à révéler les potentialités de chacune, à valoriser les compétences et à favoriser leur transmission.

INDÉPENDANCE POLITIQUE

Liberté de conduire notre projet dans la pluralité de nos convictions et en toute indépendance.

LAÏCITÉ

Respect des croyances, des religions, de la non croyance et refus de toute forme de prosélytisme. La laïcité est l'objet de cette présente Charte.



PRÉAMBULE

ARTICLE

3

Quelle est la conception de la laïcité de l'association ?

- Promofemmes est une association laïque qui se définit depuis sa création comme un « laboratoire du vivre ensemble » : elle n'a pas d'identité religieuse, garantit la liberté de conscience et l'égalité de ses adhérentes.
- Elle garantit la liberté de pensée et d'expression, elle affirme qu'aucun sujet n'est interdit ni tabou.
- Ces libertés doivent s'exercer dans le respect des croyances et des non croyances, sans prosélytisme. Le prosélytisme, défini comme le fait de chercher à influencer ou à imposer à une personne sa religion, est interdit.
- L'association s'engage à accompagner ses adhérentes en toute égalité, sans jugements ni discriminations. Elle réaffirme l'acceptation de l'autre et le respect de la différence.

PROMOFEMMES

Association* pour l'accompagnement des femmes migrantes.

CONTACT

10 rue Carpenteyre,
33800 Bordeaux

www.promofemmes.org
contact@promofemmes.fr
0556946407

ACCUEIL ET INSCRIPTIONS

Inscriptions sur rendez-vous.

* Association reconnue d'intérêt général
habilitée à recevoir des dons ouvrant au
droit à réduction d'impôt.

PARTENAIRES

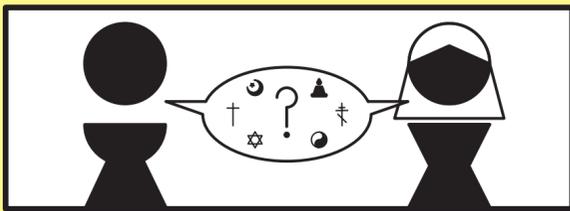


CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE PROMOFEMMES

Cette Charte a été élaborée de manière participative de mars 2015 à juin 2017 par les adhérentes et les salariées de l'association. Ce travail d'élaboration et de rédaction a été accompagné par deux sociologues qui ont fourni le contexte historique et le cadre légal général. L'ensemble des débats a été traduit en plusieurs langues. La présente Charte s'inscrit en conformité à l'ensemble des textes de Loi qui règlementent la laïcité dans les associations et les entreprises privées.

1 L'EXPRESSION RELIGIEUSE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

A. Peut-on échanger sur des questions personnelles relatives à l'orientation spirituelle ?



OUI...

Chacun(e) est libre d'y répondre ou de ne pas y répondre. Chacun(e) est invité(e) à la délicatesse et au respect dans ces échanges.

MAIS...

Un membre du Conseil d'Administration ne peut pas interroger les salariées sur leur orientation spirituelle, pour éviter toute forme de discrimination par l'employeur.

B. Peut-on refuser à une adhérente de chanter et/ou d'écouter un chant religieux ?



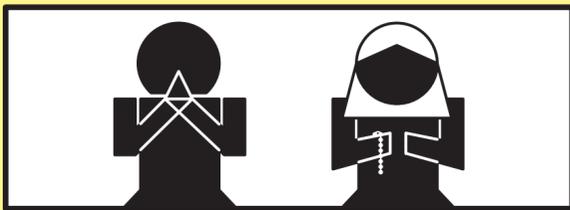
NON...

Dans la vie de l'association le chant correspond à un moment de joie et de partage interculturel.

MAIS...

L'association doit être vigilante à se protéger et à protéger ses membres d'intentions de mise sous influence religieuse à travers des chants, des livres, des textes et de tout objet religieux.

C. Peut-on mettre à disposition un lieu de prière dans les locaux de l'association ?



NON...

La prière est une pratique personnelle qui ne concerne pas l'association. La mise à disposition d'un lieu de prière dans les locaux de l'association n'est donc pas nécessaire :

- Les adhérentes de l'association sont unanimes pour souligner qu'elles y viennent pour participer aux activités proposées et non pas pour prier.
- Les salariées de l'association sont unanimes pour souligner qu'elles y viennent pour travailler et non pas pour prier.

MAIS...

En cas de demande individuelle, le recueillement personnel est possible à la condition qu'il soit discret, ni visible ni audible.

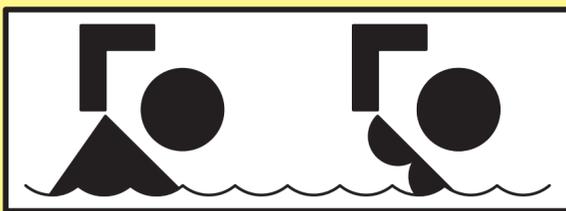
D. Peut-on organiser des visites d'édifices religieux ?



OUI...

L'association peut organiser des visites d'édifices religieux, à l'initiative de tous ses membres, dans le cadre de la découverte du patrimoine culturel. Chaque personne est libre d'y participer ou pas.

E. Peut-on relayer des demandes de non-mixité dans les lieux publics pour l'organisation d'activités ?



NON...

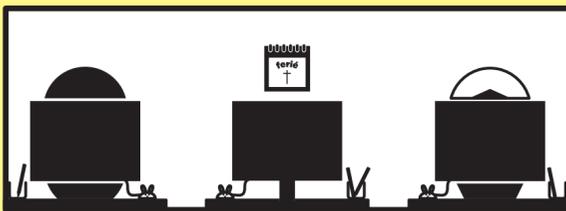
L'association n'accepte en aucun cas de relayer ces demandes. L'une des missions de l'association est en effet d'encourager l'égalité entre femmes et hommes et l'intégration aux valeurs républicaines de la France. Cependant, comme le prévoient les statuts de l'association les adhérentes sont des femmes et, au sein des locaux, la plupart des activités restent non mixtes.

F. Peut-on guider les demandes personnelles dans le choix du genre des professionnels de santé ?



L'association accompagne les personnes dans leurs choix, en référence à la Loi. Elle informe en toute impartialité les femmes sur leur droit fondamental au libre choix des professionnels de santé, et respecte leurs décisions, en dehors des situations d'urgence.

G. Peut-on permettre aux salarié(e)s de prendre des jours de congés ou des autorisations d'absence pour des fêtes religieuses ?



OUI...

L'association décide de s'aligner sur le cadre réglementaire de la Fonction Publique qui permet des autorisations d'absence pour fêtes religieuses, selon quatre conditions :

- Formuler la demande au moins quinze jours avant la fête religieuse concernée.
- Ne pas perturber l'organisation minimum du service de l'association.
- Permettre un roulement équitable entre les salariées.
- Limiter ce nombre de jours d'autorisation d'absence à deux jours par salariée et par an.

En cas de désaccord entre salariées, le Conseil d'Administration aura la possibilité d'invalider les dates de ces demandes d'autorisation d'absence si elles ne remplissent pas ces quatre conditions.

2 LES SIGNES RELIGIEUX ET L'APPARENCE VESTIMENTAIRE

Peut-on porter des signes religieux au sein de l'association ?



OUI...

L'association laisse la liberté d'apparence à ses adhérentes et à ses salariées, sauf dans les situations suivantes :

- L'accueil au secrétariat et le premier accueil individuel d'inscription des adhérentes. L'objectif est d'instaurer et de garantir une relation respectueuse, confiante et rassurante.
- La représentation de l'association par les membres du Conseil d'Administration et les salariées, auprès des partenaires, institutions et professionnels extérieurs, afin d'affranchir son image de toute référence religieuse, politique ou philosophique et garantir son indépendance.

Il est également demandé aux personnes de l'accueil et en représentation de ne pas afficher de signes politiques et/ou philosophiques.

3 LES FÊTES RELIGIEUSES : C'EST QUOI UNE FÊTE LAÏQUE ?

Peut-on initier une fête à connotation religieuse à la demande des adhérentes ?



NON...

L'association organise régulièrement des fêtes interculturelles, indépendamment des calendriers religieux. Elles sont des espaces de partage et d'amitié qui peuvent être l'occasion de fêter croyances et traditions sans prosélytisme religieux. La décoration ne devra contenir aucun élément religieux explicite.

4 LES PRATIQUES ALIMENTAIRES : C'EST QUOI UN REPAS LAÏQUE ?

Peut-on interdire des aliments, des boissons ou des plats lors de repas au sein de l'association ?



NON...

Dans les repas partagés, chaque personne peut apporter ce qu'elle souhaite et éventuellement le présenter. Ces repas sont des moments de rencontre, de convivialité, et de reconnaissance interculturelles.

Dans le cadre des ateliers cuisine-santé, tous les types de plats peuvent être proposés. Ces ateliers ont pour objectif de préparer et de manger ensemble un repas, dans une visée pédagogique et diététique. En début d'atelier, le groupe présent décide ensemble du ou des types d'aliments qui composeront le repas, dans le respect des pratiques alimentaires de chacun(e). Les ingrédients pourront être différents, mais la recette sera la même.